



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° **1481** SGAR/2013 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église de Saint-Hilaire à Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente).

La préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète du département de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 mars 2013,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église de Saint-Hilaire à Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en totalité, en raison de la haute ancienneté de son implantation et de ses caractères architecturaux particuliers.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église de Saint-Hilaire à Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente), ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques, figurant au cadastre section A, parcelles n° 27, d'une contenance de 09a 80 ca et n°28, d'une contenance de 09a 80ca ; et appartenant à la commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (Charente) identifiée sous le numéro SIREN : 211 600 283.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **30 AVR. 2013**

POUR AMPLIATION

13 MAI 2013

P/ La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles,
La Directrice Régionale Adjointe

Claudine TROUGNOU

Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Eric ETIENNE

